

Séance du 06 juillet 2018

Date de convocation :
27 juin 2018

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 09
procurations : 03
votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le 06 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; LE PENRU Régis ; NICOLAS Peggy ; JAFFRELOT Jérémie.

Absents excusés :

MORICE Monique qui donne pouvoir à **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude**

TALLIO Laëtitia qui donne pouvoir à **NOËL Marie-Dominique**

BREDOUX Christophe qui donne pouvoir à **PERRON Manuela**

Secrétaire de séance :

Mme **NICOLAS Peggy** a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 25 mai 2018
- ✓ Poste d'adjoint administratif : création d'un poste à 26/35ème et modification du tableau des effectifs
- ✓ Poste d'adjoint du patrimoine : suppression du poste à TNC 25/35ème / création du poste à TNC 17/35ème et modification du tableau des effectifs
- ✓ Avancement de grades et modification du tableau des effectifs
- ✓ Redevance occupation domaine public par orange
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours
- ✓ Questembert Communauté : Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges et/ou recettes transférées à Questembert Communauté
- ✓ Questembert Communauté : Adhésion au groupement de commandes achats groupés en matière de voirie : marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et prestations de curage de fossés.
- ✓ Questembert communauté - Déchets – Rapport d'activités du service année 2017
- ✓ Comité du bassin Loire Bretagne : Environnement – GEMAPI - Agence de l'eau – Motion
- ✓ Travaux Eglise
- ✓ Projet école : Point
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Travaux salle polyvalente : avenants

◆ **2018-07-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 mai 2018**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 25 mai 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté (POUR : 10 ; ABSTENTION : 2).

◆ **2018-07-02 Droit de préemption ZC n°160**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZC n°160 (Zone Ubb), d'une surface de 866 m² située 3 lotissement de l'ascencie.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2018-07-03 : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service administratif, et au vu de la charge de travail croissante, de créer un poste d'adjoint administratif afin de renforcer le service constitué aujourd'hui de deux agents à temps complet (la secrétaire générale, et l'agent chargée de l'accueil, l'état civil et de l'urbanisme).

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif territorial—échelle C1 de la filière administrative et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 26/35^{ème}.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018, et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Elle précise que le comité technique du 19 juin 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial appartenant à la filière administrative à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

-Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

-Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

◆ **2018-07-04 Poste d'adjoint du patrimoine : suppression du poste à TNC 25/35^{ème} / création du poste à TNC 17/35^{ème}**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le poste d'adjoint du patrimoine est vacant depuis le 10 juillet 2017, suite à la mutation de l'agent en poste.

Depuis septembre 2017, les besoins liés à ce poste ayant évolués le poste à Temps Complet a été supprimé et un poste à Temps Non Complet à 25/35^{ème} a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018 (par délibération du 15 décembre 2017)

Elle précise que ce poste a été occupé depuis par un agent contractuel.

Après retour d'expérience, il s'avère que ce poste sur un 25/35^{ème} n'est pas adapté aux besoins. De plus, les élus souhaitent que les missions de communications soient confiées au service administratif.

Il est donc nécessaire :

- De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 25/35^{ème}

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine à Temps non complet à 17/35^{ème}

Elle précise que le comité technique du 19 juin 2018 a émis un avis favorable.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint du patrimoine C1 de la filière culturelle et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 17/35^{ème}.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- Supprimer le poste d'adjoint du patrimoine C1 à 25/35^{ème},
- Créer le poste d'adjoint du patrimoine C1 à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- Supprimer le poste d'adjoint du patrimoine C1 de la filière culturelle à 25/35^{ème}.
- Créer le poste d'adjoint du patrimoine C1 à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

◆ **2018-07-05 Personnel communal -Avancement de grades - taux de promotion**

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 49 – 2e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire informe le conseil que le Comité Technique Départemental, par décision du 19 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil municipal, à la majorité (POUR :11 ; ABSTENTION : 1) fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

| CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant) | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur |
|--|---|--|----------------------------------|---|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe | 1 | Nécessité de service et manière de servir | 100% | 1 |
| Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe | 1 | Nécessité de service et manière de servir, disponibilité budgétaires | 100% | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | Nécessité de service et manière de servir, disponibilité budgétaires | 100% | 2 |

◆ **2018-07-06 Personnel communal -Avancement de grades 2018**

Suite à la fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel communal, Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2018,

Mme Le Maire propose l'avancement de grade d'un agent :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 23 août 2018 ;

Mme Le Maire propose donc au conseil municipal de créer ce poste au tableau des effectifs à compter du 23/08/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 23 aout 2018 ;
- de créer ce poste au tableau des effectifs.

◆ **2018-07-07 Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs**

- Mme Le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :
- Suite à la création du poste d'adjoint administratif territorial-échelle C1 à 26/35^{ème} (délibération 2018-07-03)
- Suite à la suppression du poste d'adjoint du patrimoine C1 à TNC 25/35^{ème} et à la création du poste à du poste d'adjoint du patrimoine C1 TNC 17/35^{ème} (délibération 2018-07-04)
- Suite à l'avancement de grade de l'adjoint administratif et à la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (délibération 2018-07-06)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau des effectifs tels que présenté ci-dessous :

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nbre d'emplois à Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC |
|------------------------|---|---|---|
| Filière Administrative | Rédacteur | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Adjoint administratif | Adjoint administratif Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC (26/35 ^{ème}) 1 TC |
| Filière Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | | Adjoint technique | 1 TC 2TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 19/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème} |
| Filière Sociale | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| Filière culturelle | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 1 TNC 17/35 ^{ème} |

◆ **2018-07-08 Redevance occupation domaine public par orange**

La redevance pour occupation du domaine public due par Orange s'élève pour l'année 2018 à **4 135.55 €** soit :

- Artères aériennes : 37,687 km à 52.38€ = 1 974.05 €
- Artères souterraines : 55,028 km à 39.28 € = 2 161.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à établir le titre de recette correspondant.

◆ **2018-07-09 Questembert Communauté : demande de fonds de concours communautaire, participation aux travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente**

Le conseil communautaire s'est prononcé le 18 juin 2017 sur l'enveloppe fonds de concours « ADS » au titre de l'année 2018.

Le montant prévu pour MOLAC est de 7 862.00€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours qui sera affecté aux travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

| Intitulé Dépenses | Montant € HT | Intitulés Recettes | Montant |
|-------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Travaux | 363 065,03 | Département PST | 122 479,00 |
| Honoraires | 45 200,00 | DETR (Etat) | 105 000,00 |
| | | Région (contrat partenariat) | 62 424,00 |
| | | Fonds de concours Communautaire | 7 862,00 |
| | | Autofinancement commune | 110 500,03 |
| Total | 408 265,03 | Total | 408 265,03 |

Le conseil municipal de MOLAC, à l'unanimité, sollicite le versement de ce fonds de concours communautaire, soit 7862 € au titre de la participation aux travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

◆ **2018-07-10 Questembert Communauté : Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées à Questembert Communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la QUESTEMBERTE COMMUNAUTE ;

Vu l'avis favorable de la CLECT ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 31 Mai 2018 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »** ;

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »

Prend acte du montant global du transfert concernant onze communes sur treize selon les tableaux du rapport de la CLECT

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **2018-07-11 Questembert Communauté : Adhésion au groupement de commandes achats groupés en matière de voirie : marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et prestations de curage de fossés.**

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 concernant les groupements de commandes, et le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,

- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants...)

- La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, pour la passation :

- d'un marché de travaux d'entretien de voirie,

- d'un marché de fourniture de panneaux de police,

- d'un marché de travaux de curage de fossés.

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de MOLAC au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

◆ **2018-07-12 Questembert communauté - Déchets – Rapport d'activités 2017**

Par délibération du 18 juin 2018, le conseil communautaire de Questembert Communauté a validé le rapport d'activité 2017 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui doit être présenté à l'ensemble des conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Mme Le Maire présente ce rapport d'activité aux membres du conseil municipal et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire par courriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte et d'approuver le rapport annuel d'activités 2017 du service déchets.

◆ **2018-07-13 Comité du bassin Loire Bretagne : Environnement – GEMAPI - Agence de l'eau – Motion**

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018,
Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'action et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration, de la qualité de l'eau des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10ème programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11ème programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10ème programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONFCS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 et de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

- prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin,

- soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,

- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe "l'eau paye l'eau" et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

- exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

- souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin de Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau.

Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire.

Après délibérations, le vote du conseil municipal est le suivant : POUR : 4, CONTRE : 4, ABSTENTION : 4.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 04 juillet 2014 et rappelant l'article L. 2121-20 du CGCT : « (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante »

Considérant que Mme Le Maire, présidente de la séance, a voté « POUR »

Le conseil municipal adopte cette motion.

◆ **2018-07-14 Eglise : travaux**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux urgents à réaliser à l'église :

- Réfection des gouttières et des solins sur la toiture
- Restauration du vitrail de la Baie N°6

Elle présente les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident

- Le devis réfection des gouttières et des solins sur la toiture de l'église de l'entreprise SAS DRUGEON Couverture de Rochefort en Terre pour un montant de 6 812,76 TTC,
- Le devis de restauration du vitrail de la Baie N°6 de l'église de l'entreprise ETS LUMI VITRAIL pour un montant de 2 869.20 TTC

◆ **2018-07-15 Projet école : Point**

Mme Le Maire fait un point sur le dossier du projet Ecole.

Elle fait un retour sur la réunion qui a eu lieu le 14 juin pour valider la phase PRO, et présente la réflexion engagée sur l'organisation de l'école pendant les travaux à venir. Elle expose aux conseillers la possibilité de déplacer l'école autour et dans la salle polyvalente pendant les travaux.

Elle informe également le conseil municipal de la réflexion engagée avec Morbihan Energie afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future école.

Elle rappelle que conformément au planning prévisionnel, le début des travaux est prévu en décembre 2019.

◆ **2018-07-16 Extension et rénovation de la Salle polyvalente : avenants au marché**

1/ Avenant lot 09 Carrelage, faïence : avenant de + 2 565.30 € HT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas possible de faire un ragréage sous le parquet, comme prévu dans les travaux de rénovation de la salle, mais qu'il est nécessaire de faire une chape fluide.

L'entreprise LE BEL, titulaire du lot n°9 Carrelage Faïence a présenté un avenant d'avenant de 2565.30 € HT ce qui portera le lot à 8 105.01 € HT.

L'avenant étant supérieur à 5% du montant initial du lot, Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal

2/ Avenant lot 02 Gros Œuvre : avenant de + 1 547.00 € HT

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la porte battante entre la cuisine et la salle n'est pas réalisable telle que le prévoyait les plans, et doit être élargie

L'entreprise LORGEOT, titulaire du lot 2 Gros œuvre, a présenté un devis de 1 547,00 € HT ce qui portera le lot à 50 908.42 € HT.

L'avenant est inférieur à 5% du montant initial du lot, Madame Le Maire informe le conseil municipal de cet avenant.

3/ Avenant lot 06 Menuiserie intérieures : avenant de - 1 083.60 € HT

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une porte dans le mur mobile générant une plus value, elle précise également qu'il n'y aura pas de placard sous la scène, et donc pas de parquet (au vu des obligations réglementaires), ce qui génère une moins-value.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'addition des plus et moins-value sur ce lot génèrent une moins-value de 1 083.60 € HT.

4/ Avenant lot 07 Cloisons sèches isolation : avenant de - 122.65 € HT

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la suppression de la cloison entre la salle de réunion et le vestiaire, ce qui génère une moins-value de 122.65.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Mme Le Maire à signer les devis et les avenants correspondant.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- ✓ **Distribution du bulletin municipal juillet.**
La distribution sera effectuée par un agent recruté via NEO 56 (pour 10 contre 2)
- ✓ **Travaux de voirie :** André DUMAIRE informe le conseil municipal que les travaux de voirie 2018 sont achevés
- ✓ **Travaux jeux :** André DUMAIRE informe le conseil municipal que les jeux pour enfants sont en cours d'installation à la médiathèque et près de la salle polyvalente. Le mobilier (bancs et poubelles) sera installé dans un second temps.
- ✓ **Stade :** André DUMAIRE informe le conseil que les travaux d'assainissement seront réalisés fin juillet.
- ✓ **Suite étude balayeuse :** Questembert communauté va procéder à l'acquisition d'une balayeuse, qui pourra être mise à dispositions des communes du territoire.
- ✓ **Navette vers DAMGAN :** Du 17 juillet au 16 août, Questembert communauté met en place un service de Navette depuis les communes du territoire vers Damgan.
Le tarif est de 2€ aller-retour (-18ans) et 4€ aller-retour (+18ans).
Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- ✓ **ALSH :** cet été à MOLAC (du 09 juillet au 03 août).

Dates à retenir

- ✓ **24 juillet :** Mardis du Pays
- ✓ **1er septembre :** Forum des associations
- ✓ **16 septembre :** Journée du patrimoine

DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22H 50**.